



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aéroports

Question écrite n° 51565

### Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à ses questions écrites relatives à l'absolue nécessité de mettre en oeuvre un troisième aéroport, avec ceux de Roissy et d'Orly, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser la décision qu'il a prise à cet égard, puisqu'il avait annoncé officiellement le mercredi 26 juillet 2000 qu'une décision « sur l'opportunité de construire un troisième aéroport sera prise avant la fin de l'été », soit avant le 22 septembre (Le Monde du 28 juillet 2000). Il lui demande si, compte tenu du coût de cet investissement, des occupations de terres agricoles qu'il imposerait et des problèmes posés par les pollutions de l'atmosphère, il persiste toujours dans cette détermination de créer un troisième aéroport autour de Paris.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a présenté, le 26 octobre dernier, les projets de schémas de services collectifs prévus par la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire. Les régions seront amenées à donner leur avis à leur sujet dans les prochains mois avant que le Gouvernement décide de leur contenu définitif par décret. Les orientations de la politique nationale du transport aérien qui doivent figurer dans les schémas de services collectifs « transport » ne peuvent donc être définies que dans ce contexte. Elles doivent en effet avoir pour ambition de répondre aux besoins de transport et de déplacements à un horizon de vingt ans, dans des conditions compatibles avec les exigences économiques, sociales et environnementales. La politique retenue consiste à rechercher en premier lieu les modalités d'une meilleure utilisation des réseaux existants avant d'envisager la construction de nouvelles infrastructures. Toutefois, toutes les études menées sur l'évolution du transport aérien convergent sur le fait que la limite de trafic qu'il est raisonnable de prévoir pour les aéroports existants en région parisienne sera atteinte avant 10 ans, à une échéance plus rapprochée que celle prévue lorsque la décision a été prise de construire deux doublets de piste sur l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. Face à cette situation, le Gouvernement préconise une politique aéroportuaire globale fondée sur le développement d'un véritable réseau de plates-formes complémentaires à l'échelle nationale. Dans ce cadre, grâce aux plates-formes des grandes métropoles régionales reliées aux réseaux ferroviaire à grande vitesse et autoroutier, comme par exemple celles de Notre-Dame-des-Landes, près de Nantes, ou de Lyon-Saint-Exupéry, l'objectif est de faciliter les relations aériennes de ces métropoles avec les principaux pôles européens ou mondiaux. En complément de ces mesures, une nouvelle plate-forme à vocation internationale est toutefois jugée nécessaire pour répondre à la croissance du trafic aérien induit par les populations et les activités de l'Île-de-France et des régions voisines. Des études sont poursuivies sur la configuration du projet et les sites susceptibles de l'accueillir, notamment dans les régions Centre, Picardie et Champagne-Ardenne, afin de déterminer la localisation qui répondra le mieux aux intérêts d'aménagement du territoire, aux contraintes de la navigation aérienne, aux potentialités offertes pour la desserte terrestre et aux enjeux environnementaux. Cette localisation sera définitivement arrêtée à l'issue d'un débat public organisé sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51565

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5598

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 665